



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS modifié public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **mardi le 21 mai 2024** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

##### **833, rue des Pinsons**

- Permettre une véranda en cour avant ayant un revêtement de toiture de type acrylique alors que l'article 164 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* autorise ce type de revêtement de toiture pour une véranda en cour latérale ou arrière seulement.

Le tout tel que montré sur le plan d'implantation préparé par le demandeur à partir du certificat d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2021, 10 318 de ses minutes.

##### **Lot 4 167 007 à 4 167 011 (projeté 6 579 628), rue Blondin**

- Permettre pour le lot projeté 6 579 628 du Cadastre du Québec, que la largeur maximale sur la ligne avant soit de 118,78 mètres alors que l'article 534 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z*, la limite à 50 mètres, afin d'y construire un bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré un plan cadastral parcellaire préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 6 décembre 2024, 24 658 de ses minutes.

##### **2775, rue des Perdreaux**

- Permettre la construction d'un garage détaché :
  - d'une superficie d'implantation au sol de 113 mètres carrés alors que l'article 499 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 100 mètres carrés pour un bâtiment accessoire ;
  - d'une hauteur de 5,94 mètres alors que la résidence a une hauteur de 4,77 mètres et que l'article 326 du même règlement limite la hauteur du bâtiment accessoire à celle du bâtiment principal ;
  - à une distance de 3 mètres de la ligne avant alors que l'article 326 du même règlement l'autorise à l'extérieur de la marge avant de 8 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Sylvain Lebel arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2024, 18 616 de ses minutes ainsi qu'aux plans de construction préparés par Mathieu Renaud t.p.17516 en date du 15 mars 2024, numéro de projet 2024-032.

##### **1442, rue du Grand-Harle**

- Permettre la construction d'un abri d'auto isolé avec une remise attenante et dont les plans verticaux sont fermés à plus de 50% sur 2 côtés alors que les articles 321 et 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdisent.

Le tout tel que montré aux plans de construction déposés avec la demande de dérogation mineure.

### **3655, boulevard de Sainte-Adèle**

- Permettre que l'entreposage de 3 conteneurs à matières résiduelles, recyclables et compostables soit situé en cour avant secondaire, sur la rue de la Savane, à 3.65 mètres de la ligne avant du lot, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit la présence de conteneurs en cour avant.

Le tout tel que montré sur le plan préparé à partir du plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre en date du 9 avril 2024, 8290 de ses minutes.

### **Lot 2 230 120 (projetés 6 595 334 et 6 595 350), rue de la Seigneurie**

- Permettre, pour les lots projetés 6 595 334 et 6 595 350 du Cadastre du Québec, que l'angle formé par 2 rues soit de 117 degrés alors que l'article 51 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* le limite à 105 degrés et permettre la construction d'une rue projetée en impasse (cul-de-sac) sur le lot projeté 6 595 350 du Cadastre du Québec d'une longueur de 755 mètres alors que l'article 53 du même règlement, la limite à 500 mètres.

Le tout tel que présenté au document préparé par la firme URBA+ en date du 6 juin 2023 et aux plans cadastraux parcellaire feuillet 1 de 2 et 2 de 2 préparé par Gabriel Lapointe arpenteur-géomètre, en date du 1er septembre 2023, 5497 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@vdsa.ca](mailto:greffe@vdsa.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 2 mai 2024**

**Me Audrey Sénécal**  
**Greffière et directrice des Services juridiques**